



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMELIORATION TECHNIQUE DU PARKING PUBLIC DU CENTRE VILLE D'ANTONY ET A LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES, LOT N° 5 : SERRURERIE, METALLERIE, PASSE AVEC LA SOCIETE FT CONSTRUCTION.**

REF : **2022-BTM3705-03**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 17 novembre 2022, certifiée exécutoire le 17 novembre 2022, attribuant le marché de travaux d'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et création d'une rampe d'accès, lot n° 5 : serrurerie, métallerie, à la société FT CONSTRUCTION sis 8 rue Jean Prouvé - 94800 VILLEJUIF, pour un montant de 412 948,23 € HT soit 495 537,87 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 portant le montant du marché de 412 948,23 € HT à 450 700,73 € HT soit 540 840,88 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 portant le montant du marché de 450 700,73 € HT à 454 345,61 € HT soit 545 214,73 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux supplémentaires portant sur le nettoyage et la reprise d'étanchéité des gaines de ventilation situées en sous-sol, indispensables à l'exécution de l'ouvrage dans les règles de l'art ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°3 pour acter ces travaux complémentaires, représentant un montant en plus-value de 1 953,65 € HT soit 2 344,39 € TTC, et portant le montant du marché de 454 345,61 € HT à 456 299,26 € HT soit 547 559,11 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif à l'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et à la création d'une rampe d'accès, lot n° 5 : serrurerie, métallerie, dont la société FT CONSTRUCTION sise 8 rue Jean Prouvé – 94800 VILLEJUIF est titulaire, pour un montant en plus-value de 1 953,65 € HT soit 2 344,39 € TTC.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 27 FEV. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony